

# CONSEIL MUNICIPAL



## Compte Rendu de la Séance du 25 novembre 2011

L'an deux mil onze,  
et le vingt cinq novembre à vingt heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, Maire.

Etaient présents : MM Gérard BAZIN – Francis MAINGUY – Régis MAZEAU - Pascal GORIAUX – Charles BELAN – Gérard BIZETTE –  
Mmes Claudine HAMON - Denise CHOUIN – Sandrine MARION – Muriel BERREZAIE – M Guy CASTEL – Annie-Claude CROCQ –  
M Olivier DAVID – Mme Elisabeth EICHELBERGER – M Bernard GADAUD – Mmes Myriam GASSINE - Martine LELIEVRE – Jocelyne  
LEMETAYER – MM Jérôme LE NOAC'H – Mickaël MASSART - André PICHOFF – Noël ROUILLARD –

Etaient excusés : Laurent RABINE – Mme Rolande RIEFENSTAHL,

qui avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Laurent RABINE à Gérard BIZETTE,
- Rolande RIEFENSTAHL à Myriam GASSINE,

Etaient absentes non excusées : Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE – Chantal MIRALLES.

A été élue secrétaire : Sandrine MARION.

### CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Plusieurs compagnies ont été consultées pour l'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction du restaurant scolaire. Trois ont remis une proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la compagnie SMABTP, aux conditions ci-dessous :

garanties obligatoires :

montant et limite des garanties : coût de la construction sans franchise

taux de la cotisation : 0.78 % hors taxe applicable sur le coût total de la construction.

garanties « bon fonctionnement des éléments d'équipement »

montant et limite des garanties : 20 % du coût de la construction sans pouvoir excéder 610 000 € épuisables

taux de la cotisation : 0.0156 % - minimum de cotisation : 154.00 €

garantie « dommages immatériels consécutifs »

montant et limite des garanties : 10 % du coût de la construction sans pouvoir excéder 305 000 € épuisables

sans franchise

taux de la cotisation : 0.078 % hors taxe – minimum de cotisation : 462.00 €

Assiette de cotisation :

Coût total de construction définitif TTC, - déduction faite du lot n° 17 « équipements de cuisine » - , et les honoraires (taxes comprises) des Architecte (s), Maître (s)

d'œuvre, Bureau (x) d'Etudes, Ingénieur(s) – Conseil(s) et Contrôleur Technique.

Monsieur le Maire – ou un adjoint – est autorisé à signer le contrat.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget – opération n° 487 : « Construction restaurant scolaire ».

### REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA

× Madame Marquita GIRARD, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 28 octobre 2011, le Conseil Municipal, après appel à candidature, désigne Monsieur Gérard BIZETTE pour la remplacer en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA,

× Et Madame Jocelyne LEMETAYER en qualité de suppléante (pour remplacer Gérard BIZETTE qui était membre suppléant). Ces deux commissions sont ainsi composées :

× Le Maire,

Membres titulaires : F. MAINGUY  
R. MAZEAU  
P. GORIAUX  
L. RABINE  
G. BIZETTE

Membres suppléants : C. BELAN  
C. HAMON  
D. CHOUIN  
B. GADAUD  
J. LEMETAYER

Adopté à l'unanimité.

### REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi composé :

Le Maire, Président,

7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

C. HAMON, F. MAINGUY, J. LEMETAYER, R. RIEFENSTAHL, M.A CHAUSSEBLANCHE, A. PICHOFF, M. GIRARD

7 membres élus par le Maire.

Mme Marquita GIRARD, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 28 octobre 2011, le Conseil Municipal, après appel à candidature, élit M Charles BELAN pour la remplacer en qualité de membre élu au Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité.

### COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU

Madame Marquita GIRARD, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer dans différentes commissions municipales.

Après appel à candidature, sont désignés :

Commission bâtiments, voirie, infrastructures : Jérôme LE NOAC'H

Commission urbanisme, développement : Claudine HAMON

Commission environnement, déplacements, agriculture, transport : Guy CASTEL

Adopté à l'unanimité.

# CONSEIL MUNICIPAL



## AUGMENTATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2012

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de revaloriser les tarifs communaux de 2.18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les montants obtenus sont ensuite arrondis

Cette augmentation correspond à l'évolution sur une année de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages :

Indice septembre 2010 : 119.88

Indice septembre 2011 : 122.49

## TARIFS DE LA PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'augmenter les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal de 2.18 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs seront les suivants :

Format	Contrat 1 an	Contrat 2 ans	Contrat 3 ans
8 x 5.5 cm	67.00	130.50	191.00
12 x 7.5 cm	85.00	162.50	235.50
16.5 x 5.5 cm	112.50	217.50	317.00
Demi-page	269.00	513.00	747.00
Pleine-page	458.50	852.00	1 247.50

Pour les personnes qui souscrivent un contrat en cours d'année, le tarif sera établi au prorata du nombre de bulletins restant à paraître.

L'abonnement souscrit en début d'année couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'interruption du contrat en cours d'année.

Le règlement sera à faire par les annonceurs dès la demande de parution d'un encart publicitaire dans le bulletin.

## TARIF D'ABONNEMENT DANS LE BULLETIN MUNICIPAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'augmenter de 2.18 % l'abonnement au bulletin municipal pour des personnes extérieures à la Commune.

Ce tarif est fixé à 13.97 € pour l'année 2012.

Pour les personnes qui s'abonnent en cours d'année, le tarif sera établi au prorata du nombre de bulletins restant à paraître.

## TARIFS DES TRAVAUX D'IMPRESSION AU DUPLICOPIEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'augmenter de 2.18 % les tarifs des travaux d'impression au dupli copieur.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs seront les suivants :

	Tarifs 2012
<b>ASSOCIATIONS MACERIENNES</b>	
<i>Papier fourni par la Commune</i>	
Droit de tirage	1.81 €
Tirage recto Par lot de 10 feuilles Sur papier blanc	0.19 €
Tirage recto/verso Par lot de 10 feuilles	0.31 €
Tirage recto Par lot de 10 feuilles Sur papier couleur	0.56 €
Tirage recto/verso Par lot de 10 feuilles	0.90 €

### Conditions :

Tirages effectués par Madame HAMON, employée communale,

- ✗ sur format A4 uniquement,
- ✗ pour un nombre de feuilles supérieur à 50,
- ✗ les intéressés devront déposer les documents (prêts à tirer) une semaine avant la date souhaitée.

# CONSEIL MUNICIPAL



## LOCATION TERRAIN DE FOOTBALL A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le prix de location des terrains de football pour les clubs de foot extérieurs à la Commune qui sollicitent parfois l'autorisation d'organiser des tournois ou matchs amicaux sur les terrains de la Commune est fixé ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- ✗ Terrains en herbe : 184.50 € qui seront encaissés sur le budget principal de la Commune, la Commune reversera 61.30 € à l'AS Football pour le traçage et la préparation du terrain.
- ✗ Terrain stabilisé + éclairage : 107.00 € qui seront encaissés sur le budget principal de la Commune. La Commune reversera 34.20 € à l'AS Football.

Le reversement s'effectuera en fin d'année civile sur production d'un état des locations.

Adopté à l'unanimité.

## LOCATION SALLE DE LA MAIRIE A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le prix de location des salles de la Mairie (cérémonie ou Emile CARRON). A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le prix de location est fixé à :

- ✗ pour une demi-journée ou soirée : 90.00 €
- ✗ pour une journée : 123.00 €

La location est gratuite pour les associations macériennes et pour celles qui sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES CALYPSO ET ALCYONE A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de location des salles Calypso et Alcyone.

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le prix de location est fixé à :

- ✗ Pour une demi-journée ou soirée : 90.00 €
- ✗ Pour une journée : 123.00 €

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2.18 % les tarifs de location de la salle polyvalente.

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs sont les suivants :

## LOCATION SALLE POLYVALENTE

Tarifs location + Remise aux normes

### ASSOCIATIONS MACERIENNES ET DU VAL D'ILLE

Petite salle (accès cuisine sans cuisson) 93.50 €

Grande salle (accès cuisine sans cuisson) 156.50 €

Utilisation du piano de cuisson, du four, ou des armoires chauffantes 72.50 €

Remarque : 2 gratuités peuvent être accordées chaque année aux associations macériennes pour l'utilisation des salles et l'accès à la cuisine sous réserve toutefois qu'il n'y ait pas d'utilisation du matériel de cuisson ou de réchauffage.

La remise aux normes reste alors à la charge de l'association, soit :

Petite salle .....62.50 €

Grande salle ...103.50 €

### MACERIENS OU ENTREPRISES MACERIENNES

Petite salle (accès cuisine sans cuisson) 114.00 €

Grande salle (accès cuisine sans cuisson) 259.50 €

Utilisation du piano de cuisson, du four, ou des armoires chauffantes 103.50 €

### PRIVES ET ENTREPRISES HORS COMMUNE

Petite salle (accès cuisine sans cuisson) 135.00 €

Grande salle (accès cuisine sans cuisson) 383.50 €

Utilisation du piano de cuisson, du four, ou des armoires chauffantes 135.00 €

### DEROGATION JUSQU'A 3 HEURES

Remarque : une dérogation nécessite obligatoirement l'accord du Maire et ne concerne que le samedi

### TARIFICATIONS DIVERSES

#### ▶ CHAUFFAGE

Associations macériennes ou du Val d'Ille, Macériens ou entreprises macériennes Gratuit

Privés et entreprises

hors commune (gratuit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), en dehors de cette période..... 52.00 €

#### ▶ CAUTION

Salles espace polyvalent 364.00 €

#### ▶ ARRHES

Salles espace polyvalent ..... 20 % du montant de la réservation

En cas de gratuité de salle 52.00 €

#### ▶ PODIUM

Associations macériennes ou du Val d'Ille (la plaque de 2m<sup>2</sup>) 2.10 €

Autres locataires (la plaque de 2m<sup>2</sup>) 7.30 €

#### ▶ PERCOLATEUR

Associations macériennes ou du Val d'Ille gratuit

Autres locataires 15.50 €

# CONSEIL MUNICIPAL



## TARIFS FUNERAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2.18% les tarifs funéraires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les tarifs sont les suivants :

Prestations	Tarifs en €
<b>Concession cimetière :</b>	
30 ans	93.00
50 ans	183.50
<b>Concession columbarium :</b>	
15 ans	378.50
30 ans	758.00
<b>Taxes funéraires :</b>	
Fosse ordinaire	55.50
Fosse 2 mètres	65.50
Droit d'occupation du caveau provisoire (par jour)	2.96
<b>Transport de corps :</b>	
Sur la Commune	55.00
Hors-commune + indemnité kilométrique	55.00 0.58
Surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps	21.00
Surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt	21.00

## TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE - ANNEE 2012

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs de la bibliothèque pour l'année 2012 :

Tarif annuel par famille (ou pour une personne seule) :

10 € pour les livres

15 € pour les livres et les CD

Tarif des photocopies :

**Format A4 :**

Recto 0.30 €

Recto-verso 0.40 €

**Format A3 :**

Recto 0.40 €

Recto-verso 0.60 €

## TARIFS DES PHOTOCOPIES - ANNEE 2012

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs des photocopies faites à la mairie, pour l'année 2012 :

**Format A4 : Particulier Association**

Recto 0.30 € 0.05

Recto-verso 0.40 € 0.08

**Format A3 :**

Recto 0.40 € 0.08

Recto-verso 0.60 € 0.08

(tarifs diminués de 0.01 € par feuille si le papier est fourni)

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PAR DES PERSONNES PRIVEES : AUGMENTATION DE LA REDEVANCE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le tarif d'occupation du domaine public par des personnes privées pour la réalisation de travaux (installation d'échafaudage, clôture de chantier, etc....) pour l'année 2012.

Pour les demandes reçues à compter de ce jour, la redevance est fixée à :

1.00 € par m<sup>2</sup> et par semaine,

0.50 € par m<sup>2</sup> et par semaine pour les installations mobiles

étant précisé que toute semaine commencée est due.

## TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (INSTALLATIONS DE SPECTACLE ITINERANT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de spectacle itinérant. (manèges, cirques, etc...) pour l'année 2012.

Surface occupée	Durée	
	Inférieure ou égale à 4 jours	Supérieure à 4 jours
Inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	20 €	30 €
Comprise entre 100 et 500 m <sup>2</sup>	40 €	50 €
Supérieure à 500 m <sup>2</sup>	60 €	80 €

Une caution d'un montant de 200 € sera exigée avant l'installation. Elle sera restituée après état des lieux lors du départ.

Adopté à l'unanimité.

## AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE MONTGERVAL-BEAUSEJOUR : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE

Les travaux de construction de la piste cyclable Montgerval-Beauséjour sont maintenant achevés. Le coût des travaux s'établit à 83 896.32 € HT (travaux de

construction, espaces verts, signalisation, etc....).

Compte-tenu que la réalisation des pistes cyclables fait partie des compétences de la Communauté de Communes et en accord avec celle-ci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✗ Sollicite une participation financière à hauteur du coût des travaux,
- ✗ Et charge Monsieur le Maire ou un adjoint d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Val d'Ille, pour un montant de 83 896.32 €.

Cette recette sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 13258 – opération n° 546.

Adopté à l'unanimité.

## PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AU TITRE DU PAE (PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE) DE LA ZAC CAP MALO 2

Par délibération du 14 mai 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ille a approuvé la convention d'aménagement entre la Communauté de Communes et la société PERFORMANCE PROMOTION pour la réalisation de la ZAC Cap Malo2. Parmi les équipements publics prévus dans le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) figure la construction :

- ✗ Du groupe scolaire maternelle :  
Coût prévisionnel : 2 205 000 €  
Participation CCVI : 2.80 % soit 61 740 €
- ✗ Et du restaurant scolaire :  
Coût prévisionnel : 1 358 000 €  
Participation CCVI : 2.80 % soit 38 024 €

La participation de la CCVI est donc de 99 764 € pour ces deux opérations.

Le montant des dépenses réalisées pour la construction du groupe scolaire maternelle est arrêté à 2 212 486.02 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le versement de la participation pour la construction du groupe scolaire maternelle.

Monsieur le Maire ou un adjoint est chargé d'émettre le titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes du Val d'Ille, pour un montant de 61 740.00 €.

Cette recette sera imputée sur le budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

# CONSEIL MUNICIPAL



## ACHAT DE MATERIEL ELECTORAL DEVIS DOUBLET

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise DOUBLET en date du 16 novembre 2011 :

Objet : achat de matériel électoral pour l'équipement du 4<sup>ème</sup> bureau de vote (créé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012) : isolements – 4 tables pour urnes pliantes – 1 régléte.

La dépense d'un montant TTC de 1 198.93 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 73 : « achat de matériel pour la mairie ».

## ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES – DEVIS GUILLEBERT

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société GUILLEBERT en date du 17 novembre 2011 :

Objet : achat de matériel électoral pour les services techniques : sécheurs, jerricans, cisailles à haie.

La dépense d'un montant TTC de 895.56 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2158 – opération n° 437 : « achat de matériel pour les services techniques ».

## TRAVAUX EGLISE DEVIS BODET

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise BODET en date du 13 octobre 2011 :

Objet : mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église qui comprend :

Un coffret électrique avec un disjoncteur par moteur calibré en fonction de leur puissance

Un interrupteur de coupure d'urgence en façade de l'armoire électrique

Un contacteur de sécurité en tête de l'installation pour éviter aux 6 moteurs d'être en permanence sous tension.

La dépense d'un montant TTC de 2 356.12 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 435 : « travaux église ».

## TRAVAUX DE CHAUFFAGE DEVIS MACE-FROGE

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société MACE-FROGE en date du 8 septembre 2011 :

Objet : remplacement de la chaudière dans le local associatif rue de la Flume.

La dépense d'un montant TTC de 1 713.63 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 554 : « travaux local associatif rue de la Flume ».

## TRAVAUX RESTAURANT MUNICIPAL DEVIS ARMORY

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société ARMORY en date du 17 octobre 2011 :

Objet : travaux sur store bande verticale dans le bureau de la responsable du restaurant municipal.

La dépense d'un montant TTC de 389.31 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 83 : « travaux restaurant municipal ».

## REVISION DU LOYER DU LOGEMENT LOUE A MONSIEUR TRAVERS

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, de réviser le loyer du logement loué à Monsieur TRAVERS Louis, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément aux clauses du bail signé le 20 novembre 2006, le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE – base : indice du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 120.31 €

Indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 118.26 €

Soit augmentation de 1.73 %

Le loyer mensuel sera donc fixé à 99.70 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## SINISTRE SUR UN VEHICULE DU 16 AOUT 2011 : PAIEMENT DE LA FRANCHISE DE 150.00 € AU GARAGE DU BEAUSEJOUR

Une déclaration a été faite auprès de la Compagnie d'assurances SMACL pour un sinistre survenu le 16 août 2011 sur le véhicule Citroën Jumper.

Coût de la réparation : 830.01 € TTC

La SMACL a adressé un chèque de 680.01 € au garage du Beauséjour. La franchise de 150.00 € reste à la charge de la Commune et est à régler directement au garage.

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise le Maire ou un adjoint, à procéder au paiement de la somme de 150.00 € au garage Beauséjour à La Mézière.

Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 61551 : « entretien du matériel roulant ».

## INSTALLATION ET DEPOSE DES DECORS DE NOËL

Monsieur CASTEL présente le devis de la société SPIE OUEST CENTRE du 16 novembre 2011 pour les pose et dépose des décors de Noël : mise à disposition d'une nacelle avec deux électriciens.

Le Conseil municipal décide de retenir ce devis – coût horaire : 105.00 € HT. La facturation se fera en fonction des heures réellement effectuées.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 61523.

**Adopté à l'unanimité.**

## MISE A DISPOSITION DE MADAME PENHOUËT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT EN NOVEMBRE 2011

Madame HAMON Claudine, intéressée, ne prend pas part au vote.

Katell PENHOUËT, secrétaire technique de la mairie est intervenue pour la réalisation de diverses tâches pour le Syndicat Intercommunal d'assainissement, au cours du mois de novembre 2011 : durée : 15 heures.

Les charges salariales ont été calculées. Elles s'établissent à 185.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Approuve l'état présenté, arrêté à la somme de 185.73 €.

Charge le Maire ou un adjoint à émettre un titre de recettes à l'encontre du Syndicat pour le remboursement de cette somme.

**Adopté à l'unanimité.**

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE SPECIALISEE A GEVEZE

Par courrier du 30 octobre 2011, M et Mme DESGROUSILLIERS, domiciliés 3 rue des Quatre roses, sollicitent une participation aux frais de restauration d'un enfant scolarisé en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) à Gevezé, depuis septembre 2011 – seule école de la circonscription à avoir une classe de ce type, suite à une décision de la maison départementale des personnes handicapées.

Tarif du repas à Gevezé :

Enfant domiciliés à Gevezé : 3.33 €

Enfants extérieurs à Gevezé : 5.13 €

Soit un surcoût de 1.80 €.

Sur proposition de M GORIAUX, compte-tenu que la scolarisation hors commune est imposée à l'enfant, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette demande et de prendre en charge une

# CONSEIL MUNICIPAL



participation d'1.80 € par repas pris par l'enfant à la cantine de Gévezé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce pendant la durée de scolarisation de Marine dans cette classe.

Cette participation sera versée à la famille sur présentation des factures de repas. La dépense sera imputée sur le budget du restaurant municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION D'UN PRIX A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES FLEURIES**

Après avoir souligné l'effort accompli par les services municipaux en matière de fleurissement, M BIZETTE fait savoir que la Commune s'est vu décerner un prix dans le cadre du concours des villes fleuries organisé par le Comité Départemental du Tourisme. Le Conseil Municipal en prend acte et autorise le Maire ou un adjoint à encaisser le chèque de 107 € remis à la Commune.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE GEVEZE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Gévezé a été créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 pour construire un nouveau centre ou agrandir l'existant.

Considérant que le Conseil Général envisage la cession gratuite du centre de secours, propriété de la Commune de Gévezé, au profit du SDIS,

Considérant le peu d'activité du Syndicat depuis sa création,

Considérant qu'il n'y a ni actif, ni passif,

Considérant le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunal propose la dissolution du Syndicat,

Considérant au CGCT, notamment l'article L5212-33, considérant que le Syndicat peut être dissous par le consentement de tous les Conseils municipaux des Communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✗ Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Gévezé,

✗ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ACHAT DE MATERIEL POUR LE TRI SELECTIF DEVIS ABC COLLECTIVITES**

Sur proposition de M Bizette, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis de la Société ABC Collectivités en date du 15 novembre 2011 :

Objet : achat de 4 collecteurs de déchets ECOLLECTO (4 poteaux – 2 sacs par poteaux pour permettre le tri des déchets). Ils seront installés dans la salle ORION, la salle PEGASE, la Mairie et les vestiaires douches du Complexe Sportif.

La dépense, d'un montant TTC de 821.70 € sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 2188, opération n° 553 : « environnement – programme 2011 achat de matériel ».

## **SIGNALISATION HORIZONTALE DE LA PISTE CYCLABLE DU ROND-POINT DU COLLEGE JUSQU'À L'ARRÊT DE BUS ROUTE DE ST MALO**

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le devis du Parc Départemental du 9 mars 2011 pour la signalisation horizontale de la piste cyclable, depuis le rond-point du collège jusqu'à l'arrêt de bus route de St Malo.

Les damiers de couleur verte, près des bandes STOP des carrefours ont été peints avec une peinture non glissante Duraline, ce qui représente une dépense supplémentaire de 4 992.34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en prend acte et décide d'imputer le paiement de la facture du Parc Départemental n° 186209 du 22 novembre 2011 sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune – article 2315 opération n° 546 : « aménagement piste cyclable Montgerval-Beauséjour ».

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS FINALISES PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION BOXE THAI**

Monsieur BELAN présente une demande de subvention de la boxe Thaï au titre des fonds finalisés, pour les frais de déplacement relatifs à une compétition des 22 et 23 octobre 2011. L'Office Macérien Culture et Sports a transmis le dossier avec avis favorable.

Les fonds finalisés sont destinés à subventionner des manifestations à caractère exceptionnel. Les compétitions fonty partie du fonctionnement « normal » de l'association, au même titre que les matchs des équipes sportives qui se déroulent à l'extérieur de La Mézière. Or, nous ne subventionnons pas les déplacements de ces équipes. Il est donc

proposé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Adopté par 17 voix pour – 7 abstentions.